



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC

07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L’an deux mille vingt quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s’est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-124	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Tableau des postes effectifs	

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération date du 26 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant,

- les besoins de la collectivité ;
- Les mutations internes et externes ;
- les projets portés par la collectivité ;
- la réglementation du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- L'avis du CST en date du 19 septembre 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les créations de postes, procédons par grade :

Pour les titulaires :

- ❖ Changement de quotité de travail (à la demande de l'agent) grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 12h à 8h engendrant la suppression du poste à 12h et la création du poste à 8h ;
- ❖ Changement de quotité de travail grade adjoint technique de 12h à 15h suite à une modification du besoin engendrant la suppression du poste à 12h et la création d'un poste à 15h ;
- ❖ Création d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Soit la création de 3 postes comme indiqué dans le tableau en annexe.

Et la suppression de 2 postes suite à des changements de quotité de travail.

Pour les contractuels :

- ❖ 4 créations (article L332-8-5 du code général de la fonction publique) :
 - sur le grade assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (0.75H) / 1.75H / 7.75H / 7H
- ❖ 1 accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1 du CGFP) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe 13.75h

- ❖ Mise à jour à la suite du changement de la quotité du poste de 100% à 80% (temps non complet 28 heures)
- ❖ Mise à jour du contrat en accroissement temporaire d'activité (renfort RH) sur la quotité de travail sur le grade d'adjoint administratif de 100% à 80% (temps non complet 28h).

Soit la création de 5 postes de contractuel comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération. Et 2 mises à jour liées à des changements de quotité de travail.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes, procédons par grade :

Pour les titulaires :

Grade : **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet suite à une promotion ;
 Grade : **2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à 2 avancements de grade ;
 Grade : **2 postes d'adjoint administratif** suite à 2 avancements de grade (à temps complet)
 Grade : **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet suite à une démission ;
 Grade : **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à un avancement de grade ;
 Grade : **2 postes d'adjoint d'animation** suite à une promotion (à temps complet) et suite à une démission (à temps non complet) ;
 Grade : **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à un avancement de grade ;
 Grade : **1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe** à temps non complet suite à un départ à la retraite ;
 Grade : **2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** à temps non complet suite à 1 mutation et 1 démission ;
 Grade : **3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet suite à 2 mutations et 1 avancement de grade

Soit 16 suppressions (plus 2 suppressions suite à des changements de quotité de travail).

Pour les contractuels :

Grade : **1 poste de professeur d'enseignement artistique** à temps non complet (10h) ;
 Grade : **2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (6.5h ; 2.5h) suite à une titularisation et à un départ ;
 Grade : **8 postes d'assistant d'enseignement artistique** à temps non complet (1.5h ; 9.25h ; 1.5h ; 9.25h ; 9h ; 7h ; 5h ; 2.25h).

Soit 11 suppressions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en an
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le secrétaire de séance

M.



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

